

## CSEE DGI EXTRAORDINAIRE du 20 mars 2020

Les élus de la DGI ont voté majoritairement OUI pour la mise en place de l'Activité Partielle (Ex chômage partiel) au sein de la DGI à partir du 23 mars. A noter que seules la CGT et SUD n'ont pas participé à ce vote. Nous savons tous que des mesures d'urgences allaient être prises dans le but de sauvegarder notre entreprise et nos emplois.

La CFE-CGC soutient la décision de la Direction AF, qui agit également fortement au niveau gouvernemental pour limiter les dommages pour l'entreprise après cette période critique de crise actuelle. Air France ne représente pas que 45 000 salariés, c'est aussi un acteur économique majeur et incontournable pour notre pays et pour l'emploi local et régional.

Cette situation de crise ne passe pas au-dessus des règles de loi et accords, sauf en cas de décrets gouvernementaux ou de négociations d'accords avec les syndicats représentatifs. L'accord GEPP, signé par la CFE-CGC, la CFDT et l'UNSA, garantissant « aucun départ contraint » reste un accord essentiel pour l'avenir de chacun d'entre nous.

Air France a demandé une autorisation de recours à l'Activité Partielle pour une période de 6 mois, pour l'ensemble des personnels.

Un point hebdomadaire sur l'évolution de notre activité, de la situation sanitaire, de l'économie d'Air France sera fait avec les représentants des organisations syndicales de la DGI. A cette occasion, le taux d'Activité Partielle sera également évoqué au vu de la progression ou non de la reprise d'activité.

### Mise en œuvre de l'activité partielle à la DGI, à partir du 23 mars :

Les modalités de déploiement du dispositif ont été précisées à l'ensemble du personnel.

L'implémentation pourra se faire selon des calendriers différents. Les taux d'Activités Partielles pourront également varier dans le temps en fonction des contraintes, avec une possibilité de fluctuation de 0 à 100% durant la période, avec un taux maximum de 80 % au démarrage du dispositif.

Pour information et sous réserve de nouvelles évolutions non connues à cette date, l'application de l'activité partielle à compter du 23 mars pour une 1ère période, pourrait être caractérisée par les événements suivants (qui seront périodiquement revus activité par activité) :

- Activité avion - 30% à - 80%
- Activité Equipements : MS sera impacté par un taux moyen de réduction d'Activité Partielle de - 50%, allant de - 30% à - 70% pour la globalité des salariés, sauf exception et certaines activités spécifiques.
- Activité Moteurs : MM sera impacté par un taux moyen de réduction d'Activité Partielle de - 60%
- Activités supports transverses (Ecofinance, SMI qualité, RH, Communication, AMO et activités supports transverses au sein des Directions) - 80% (hormis activité sensibles)
- Activités sensibles (taux d'AP à définir localement par le Directeur d'activité) par exemple :
  - pour MS, la logistique CLR (import/export) et le service facturation aux clients tiers,
  - pour la fonction Ecofinance la clôture périodique des comptes,
  - pour la fonction RH dans un 1er temps les RRH et CRH de proximité ...
- Activités critiques (sans Activité Partielle au 23/3)
  - o Pilotage opérationnel avion, NDT, Programme moteurs, Itinérants, Douanes, Pompiers, PCIP, Tractage

Ces informations devront être périodiquement réévaluées selon l'évolution de la situation et des charges et seront partagées lors des CSE

## Impacts pour l'activité DGI (Vision avec une activité des vols AF à -90%, le 23/03) :

La très forte baisse d'activité dans le monde aérien va modifier considérablement les charges pour les activités Avion, Equipement et Moteur.

De nouvelles mesures sont envisagées :

- Reprise en ressources propres des activités sous traitées autant que possible
- Report des projets non liés à la sécurité des vols, la SST ou la conformité
- Nouvelle revue des investissements (arrêt des projets IT et suspension des contrats de prestations associés, ...)
- Baisse ou arrêt du recours aux prestations de consulting
- Renforcement de toutes les mesures de préservation de la trésorerie
- Négociations fournisseurs

**Il est essentiel pour nous de rappeler ces consignes à appliquer dans la vie de tous les jours  
Par nos actes, aidons les plus fragiles.**

Depuis le début de la pandémie au [COVID19], les communications AF et DGI insistent sur le strict respect de l'ensemble des règles sanitaires et « gestes barrières » classiques dictés par l'ARS et permettant d'éviter la propagation du virus :

- Se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable
- Utiliser un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main ni s'embrasser
- Limitation des contacts physiques rapprochés en respectant une distance de 1 mètre entre les personnes

En complément de ces recommandations, la DGI a pris des mesures particulières dans tous les secteurs en fonction des différentes situations de travail rencontrées.

La CFE-CGC exige de la Direction qu'elle mette en place le maximum de mesures de sécurité complémentaires et les moyens associés afin de répondre à toutes les situations à risques spécifiques à certaines activités (travail en binômes, outillages communs, ...).

Les femmes et les hommes dévoués présents sur le terrain sont la vitrine d'Air France en ces heures tourmentées et doivent faire l'objet de toutes les attentions.

**Air France et l'ensemble des agents en télétravail vous doivent la plus grande des reconnaissances.**

**L'individu ne reçoit une dimension humaine que par la reconnaissance d'autrui.**

*Citation de Simone de Beauvoir ; La force de l'âge (1960)*

Il est évident que l'ensemble des délégués et représentants de la CFE-CGC, bien que protégés par leur statut, ont accepté que les mesures d'Activité Partielle leur soient appliquées, par solidarité avec l'ensemble du personnel Air France. Cependant même pendant cette période compliquée, nous resterons joignables via nos différentes boîtes mails et téléphones portables afin de vous accompagner et répondre à vos interrogations.

**Prenez soin de vous et de vos proches !**